Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20260921-DCM20260903-DE

Lannilis
Terre des Abers

MAIRIE DE LANNILIS
19, rue de la Mairie
29870 LANNILIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François TRÉGUER, Maire.

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Gwendal LE COQ, Cécile LE ROUX, Jean-René MARC, Sabrina OULHEN, Claude DARÉ, Christelle HELIES, Jean-Yves GOURIOU, Fabienne LANDURE, Marie LAOT, Philippe DERRIEN, Maxime LÊ, Gwenaël GUYOMARD, Jacky HERTSOEN, Benoît PAUL, Hélène LE BORGNE, Céline FOUILLARD, Violaine MARCHADOUR, Yohann HENRY, Manon LAOT, Gérard REDT, Emma STEPHAN, Corinne ROPERT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Nadège HAVET, pouvoir à Jean-François TRÉGUER,
Liliane OGOR, pouvoir à Sabrina OULHEN,
Amélie ALAVAIL, pouvoir à Gwendal LE COQ
David NORMAND, pouvoir à Claude DARÉ
Vincent VERBÈQUE, pouvoir à Corinne ROPERT

Absents : Jean-Christophe MILIN

Secrétaire de séance : Violaine MARCHADOUR

Date de réunion : 21/09/2026

Date de convocation : 14/09/2026

Nombre de :
- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 23
- conseillers votants : 28
- pouvoirs : 5

Votes : Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°2026-09-03

OBJET

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

À ce titre, l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la Charte de l'élu local, a été complété par la disposition suivante : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Depuis le 1er juin 2023, les collectivités territoriales sont tenues de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il appartient à chaque collectivité de procéder à cette désignation par délibération, dans les conditions prévues par le CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Corinne HERVÉ, ancienne directrice générale des services et référente déontologue auprès du Centre de gestion du Morbihan (CDG56), pour exercer cette mission jusqu'au terme du mandat municipal en cours.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du Conseil municipal. Conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, il exerce sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir aucune instruction dans l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue examine les éléments transmis par l'élu concerné. Il peut solliciter toute information complémentaire qu'il juge utile et échanger avec l'élu afin d'éclairer sa demande.

Modalités de saisine

Le référent déontologue pourra être saisi par écrit, notamment par courrier électronique.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception précisant sa date de réception ainsi que le cadre réglementaire applicable.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20260921-DCM20260903-DE

Après instruction de la demande, le référent déontologue adressera son avis à l'élu concerné, par écrit ou oralement selon le souhait de ce dernier, dans un délai raisonnable et adapté à la complexité de la situation examinée.

Les avis et recommandations du référent déontologue sont rendus à titre consultatif et ne s'imposent pas à l'élu.

Mme Corinne HERVÉ percevra une indemnité de vacation fixée à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée directement par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **désigne Mme Corinne HERVÉ en qualité de référente déontologue des élus de la commune jusqu'au terme du mandat municipal en cours,**
- **approuve les modalités de saisine définies ci-dessus,**
- **autorise le versement d'une indemnité de vacation de 80 € par dossier traité.**

Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Jean-François TRÉGUER

